

Conditions générales et règlement du jeu concours « Ramenez vos forfaits saison pour recyclage et tentez d'en gagner un »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Stem international, dont le siège social est situé 6 Rue Marcel Hurel 31500 TOULOUSE (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement et dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du Jeudi 1^{er} Octobre 2020 20h au Dimanche 15 Novembre 2020 minuit.

ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, sous conditions qu'elle ait déjà souscrit à un forfait saison aux stations de ski de Gavarnie-Gèdre ou Hautacam. Tout participant mineur doit préalablement obtenir l'autorisation de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Sont exclus de toute participation toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, les membres du personnel de STEM International.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur les sites internet des stations de Gavarnie-Gèdre et Hautacam à l'adresse (rajouter lien)

2.3. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule dotation pour la personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il est impératif d'avoir souscrit au moins une fois à un forfait saison au sein des stations de Gavarnie-Gèdre et Hautacam. Le support carte du forfait saison (incluant la carte spéciale Andorre de la saison 2019-2020) et le coupon d'inscription rempli (ou les informations demandées sur le coupon sur papier libre) sont obligatoires pour valider la participation au jeu. Chaque participant, s'il ramène les cartes de plusieurs années à son nom, obtient plus

de chances d'être tiré au sort. Les éléments sont à déposer directement dans la boîte aux lettres de la station sur le côté de l'office du tourisme de la ville de Gavarnie, ou à envoyer par la poste à destination de :

STEM INTERNATIONAL
Station de Gavarnie-Gèdre
Les Espézières
65120 GAVARNIE-GEDRE

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi toutes les personnes s'étant inscrites. Le tirage au sort sera effectué le Lundi 16 Novembre 2020 à 13h30.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation du tirage au sort est un forfait saison H&G adulte 2020-2021.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

6.1. L'organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique le gagnant tiré au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

6.2. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivant l'envoi de ce courriel électronique et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivant l'envoi de ce courriel électronique, il sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le forfait sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort concerné.

6.3. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise en jeu par l'organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant l'identité, leur âge et la sincérité de leur participation.

6.4. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la dotation par l'organisateur

6.5. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiqués ultérieurement au gagnant.

6.6. Les conditions de réception de la dotation seront abordées et au choix du gagnant (envoi par courrier postal ou à retirer directement en billetterie principale de la station).

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

8.1. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation de la dotation lors de son acheminement.

8.2. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

8.3. Par ailleurs l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du forfait attribué et/ou fait de son utilisation et/ ou de ses conséquences, notamment de la jouissance du forfait par un mineur qui reste sous l'entière responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

8.4. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

8.5. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 9 – ADRESSE POSTALE DU JEU CONCOURS

Pour toute demande, et contestation relative au jeu concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

STEM INTERNATIONAL
Station de Gavarnie-Gèdre
Les Espézières
65120 GAVARNIE-GEDRE

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi Française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 9 au plus tard quinze (15) jours après le tirage au sort, cachet de la poste faisant foi.